



N°2024-02-09

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 23/02/2024

ID : 044-214400129-20240223-2024_02_09-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2024
CONVOCACTION DU 7 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	15
- Représentés	:	4
- Absents et excusés	:	4
- Votants	:	19

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Etaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Sylvie IMBERT, Gilles LAURENT, Patricia CARRARA, Marie-Françoise DION, Eric SCHMITLIN, Muriel SALEMBIER, Reynald EPIÉ, Jean-Yves LAIGLE, Catherine LEROY, Pascale BARDOU, Isabelle MONNIER, Antoine CHIFFOLEAU, Eloïse BOUTIN.

Étaient représentés :

Roland BATAILLE donne pouvoir à Reynald EPIE, Mylène FAJFER donne pouvoir à Sylvie IMBERT, Alain GUILLON donne pouvoir à Jacques PRIEUR, Claude TILLY donne pouvoir à Pascale BARDOU.

Étaient absents et excusés : Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD, Dominique DUPAU.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Pascale BARDOU est nommée secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENATURATION DE LA COUR DE L'ECOLE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

La cour de l'école René Guy Cadou a été construite au début des années 2000. Elle est caractérisée par une large surface enrobée et dispose de peu d'aménagements. Aujourd'hui, elle ne correspond plus aux attentes des élèves et du personnel de l'école. Elle est source d'inconfort (conflits d'usage, absence de délimitation des espaces) et l'ambiance qu'elle dégage est assez pauvre et très minérale. L'ensemble de la cour est également très sensible aux canicules.

La commune de La Bernerie-en-Retz projette de réaménager la cour en profondeur, en poursuivant les objectifs suivants :

- Réduire fortement la surface d'enrobé et l'imperméabilisation de la cour, avec pour finalité de favoriser l'infiltration des eaux pluviales,
- Développer la présence de nature au sein du groupe scolaire dans le but de requalifier l'ambiance paysagère de la cour et de ses abords (clôtures) et afin de limiter la formation d'îlots de chaleur y compris aux abords des classes,
- Créer des ambiances et des espaces différenciés en fonction des usages des élèves.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne organise un appel à projets ouvert aux maîtres d'ouvrages publics pour la renaturation des villes et des villages, ayant pour objet l'infiltration des eaux pluviales dans des aménagements végétalisés, la restauration de cours d'eau et de zones humides en ville.

L'appel à projet permet de financer les travaux ainsi que les frais d'études et de maîtrise d'œuvre directement liés aux actions de désimperméabilisation et de renaturation.

Le projet de réaménagement de la cour de l'école René Guy Cadou s'inscrit dans les objectifs de l'appel à projets de l'Agence de l'Eau.

Le conseil municipal est appelé à approuver le projet de réaménagement de la cour d'école René Guy Cadou et à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau, telle qu'indiquée dans l'annexe financière à la présente délibération.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 13 février 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par vote à mains levées et par 19 voix pour,

- **APPROUVE** le projet de réaménagement de la cour de l'école René Guy Cadou,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au taux le plus élevé possible, tel qu'indiqué dans l'annexe financière.

Pour copie conforme, la Bernerie-en-Retz,

Le 23 Février 2024

Le Maire,

Jacques PRIEUR



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site

www.telerecours.fr